l Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



DÉPOSÉ AU GREFFE LE 28 JUIN 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIVISIÓN TOURNAI

 N° d'entreprise : 0 129 . 535 . 911 .

Nom

(en entier): Odim Consult

(en abrégé):

Forme légale : Société en Commandite

Adresse complète du siège: 34 Couture Dubar - 7730 Estaimbourg

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS

Entre les soussignées :

Monsieur Dumortier Philippe, Belge, né le 26 avril 1980, domicilié Couture Dubar 34 à 7730 Estaimbourg en Belgique - Numéro national 80042633313, Associé indéfiniment responsable et solidaire. Ci-après dénommé commandité.

Et

Madame Lagache Odile, Française, née le 26 avril 1978, domiciliée Couture Dubar 34 à 7730 Estaimbourg en Belgique - Numéro de Passeport 12CF02362, Simple associée commanditaire.

En date du 26 juin 2019, il a été formé une société en commandite Consult. S.Commandi En.

sous la raison sociale « Odim

Article 1:

La société est dénommée « Odim Consult. S.Coww. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots ociété en Commandite » ou de l'abréviation « S.Coww. écrits lisiblement et en toutes lettres, sera "Société en Commandite » mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite société.

Article 2:

Son siège social est établi au 34 Couture Dubar à 7730 Estaimbourg en région Wallonne (Belgique). Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Belgique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux annexes du Moniteur Belge. La société pourra également ouvrir des sièges d'exploitations en Belgique.

Article 3:

La société a pour objet de contribuer :

La société a pour objet de traiter, tant en Belgique qu'à l'étranger, la prestation de services d'assistance sous quelques formes que ce soit, en vue de l'étude, de la formation et de l'accompagnement de toutes opérations dans les domaines commerciaux, économiques, techniques ou scientifiques en ce compris la production et la recherche des débouchés.

Le développement et la réalisation de formations.

L'étude et le développement de projets industriels.

Le démarchage et la vente de logiciel pour le développement ou l'étude dans le milieu industriel.

La consultance et l'aide aux entreprises dans la matière de gestion et de conseils technique. La formation du personnel. La mise à disposition du personnel à diverses entreprises dans les domaines les plus divers.

La société peut réaliser son but aussi bien en Belgique qu'à l'étranger de toutes les façons qu'elle jugerait opportunes.

La société pourra notamment concevoir, produire, éditer ou publier sous toutes formes de média, des brochures, des livres, des publicités en vue de la réalisation de son but.

Elle pourra aussi réaliser différentes prestations de services ou livraisons de bien qui pourrait rencontrer son but social ou en favoriser son développement, telles que vente de matériels, de documentations, de livres ou de supports (sous forme écrite, multimédia ou autre).

Elle pourra organiser des réunions, des formations, des séminaires, des animations, des séjours et toutes autres formes de rassemblement en Belgique ou pays étrangers afin de favoriser son développement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci.

L'énumération susmentionnée est explicative et non restrictive, de façon à ce que la société puisse réaliser tous les actes qui contribuent à la réalisation de son but social.

Article 4:

La société est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment dans la forme et sous les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Article 5:

Le capital social est fixé à la somme de 100,00 euros et libéré en totalité.

La somme a été déposée sur le compte n° XXXXXXXXXX ouvert au nom de la société auprès de la banque ING

Le capital social est constitué de la manière suivante :

Monsieur Dumortier Philippe a apporté une somme de 60,00 Euros et Madame Lagache Odile une somme de 40,00 Euros. Ils ont donc droit respectivement à 60 parts sociales (Mr Dumortier P.) et 40 parts sociales (Mme Lagache O.)

Article 6:

La gérance est exercée par Monsieur Dumortier Philippe prénommé sous réserve de toute délégation et à l'exclusion des associés commanditaires.

Article 7:

Comptes et répartition des bénéfices : Tous les ans, le trente et un décembre, il sera fait un inventaire et un bilan de l'actif et du passif de la société, conformément aux dispositions applicables aux comptes des entreprises.

Les bénéfices seront répartis entre les associés selon les parts sociales détenues et le vote de l'Assemblée générale. Le gérant pourra néanmoins prélever une rémunération correspondant à ses prestations.

Article 8:

Sous réserve de l'application des dispositions visées par l'article 208 du code des sociétés, le décès de l'un des associés avant l'expiration du terme fixé pour la durée de la société, ne donnera pas lieu à la dissolution de la société mais au remplacement de l'associé décédé de l'accord unanime de tous les associés.

De même, en cas d'incapacité ou d'empêchement, pour quelque cause que se soit, les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'a réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

Article 9:

Cession des parts: Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en partie sans le consentement de ses coassociés et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du Code civil, par application de l'article 209 du code des sociétés.

Article 10:

Dissolution et liquidation: Outre la possibilité de dissolution judiciaire poursuivie conformément au code des sociétés, la dissolution et la liquidation de la société pourront être accordées sur la demande d'un associé pour de justes motifs. La dissolution ne pourra résulter que d'une décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité simple. En cas de dissolution, la liquidation est confiée au gérant en exercice à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les émoluments.

Article11

Application du droit commun : Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le code des sociétés, lequel est présumé intégralement reproduites aux présentes.

Article12:

Disposition transitoire : le premier bilan de la société sera clôturé le 31.12.2020 et l'exercice social commencera le 26.06.2019

L'Assemblée générale aura lieu le 1er vendredi du mois de janvier à 20h00 et pour la première fois en l'an 2020 au siège social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Article13:

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 26.06.2019 par l'associé commandité prénommé dans le cadre de son activité, au nom et pour le compte de l'entreprise en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura effet qu'au moment ou la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

La société étant ainsi créée, l'associé commandité Odim Consult S. . représenté par Dumortier Philippe habitant Couture Dubar 34 à 7730 Estaimbourg a décidé de nommer comme gérant non rémunéré de la société et ce pour une durée indéterminée Dumortier Philippe habitant Couture Dubar 34 à 7730 Estaimbourg qui déclare accepter cette fonction.

Le 26 juin 2019, à Estaimbourg

Associé Commandité Mr. Dumortier Philippe Texte Associé Commanditaire M. Lagache Odile

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).